

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet urbain (GPU) des Minguettes à Vénissieux, il est prévu deux actions.

La première, sous maîtrise d'ouvrage de la société anonyme de la construction de la ville de Vénissieux (SACOVIV) concerne la réhabilitation de l'ensemble des espaces extérieurs de la résidence Le Monery.

Le paysage actuel est celui de quatre blocs plantés sur une plaine avec une voie de desserte au milieu, la rue Beethoven, et les aires de stationnement regroupées à chaque extrémité de l'ensemble.

L'objectif de la requalification est de permettre l'intégration de la cité du Monery, dans le quartier, avec création d'une trame de circulation complémentaire, principalement à usage piétonnier, apte à faciliter les échanges, les passages et l'implantation d'équipements : parc paysager, square pour les jeunes enfants, plateau de jeux de ballons pour les adolescents, etc.

Le coût total prévisionnel de cette action est de 1 310 000 F TTC, avec le montage financier suivant :

- Etat	136 500 F
- communauté urbaine de Lyon	400 000 F
- Commune	167 500 F
- SACOVIV	606 000 F

La deuxième action, sous maîtrise d'ouvrage de la SACOVIV, concerne la requalification des espaces extérieurs de la résidence du Couloud.

Le présent programme de réaménagement de l'espace intérieur des bâtiments, en forme de U, a pour objectif de réhabiliter une aire dégradée et d'améliorer sa fonctionnalité.

La proposition de réaménagement s'articule autour d'un square rectangulaire qui lui-même, contient une placette centrale ronde.

Le projet s'inscrit dans la perspective globale de requalification des Minguettes et se raccorde avec la trame viaire projetée.

Le coût total prévisionnel de cette action est de 985 000 F TTC, avec le montage financier suivant :

- Etat	305 000 F
- communauté urbaine de Lyon	380 000 F
- Commune	200 000 F
- SACOVIV	100 000 F

Par ailleurs, la commune de Vénissieux sollicite également la participation de la Communauté urbaine dans le cadre de l'évaluation des différentes actions menées dans les quartiers dits prioritaires au titre de la mise en oeuvre du contrat de ville.

Le coût de cette opération qui serait réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Vénissieux a été estimé à 210 000 F et serait réparti comme suit :

- Etat	70 000 F
- Commune	70 000 F
- Communauté urbaine	70 000 F

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - les deux actions relatives au GPU des Minguettes selon les modalités désignées pour chacune d'elles,

b) - le versement d'une participation financière de 70 000 F à la commune de Vénissieux pour la mission à engager pour l'évaluation de la convention d'application du contrat de ville.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer (la ou les) convention(s) de participation financière à intervenir avec :

a) - la SACOVIV,

b) - la commune de Vénissieux.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercices 2000 et suivants - comptes 657 280 et 657 340 - fonction 824 - opérations 0061.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,